



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241209-14)**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU.	Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christian BORDENAVE ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.	Manu PORTET, Éric IRASTORZA, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES MIS À DISPOSITION DU SIAZIM POUR LES ANNÉES 2024-2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz-Mouriscot (S.I.A.Z.I.M.) aménage, gère et entretient les secteurs d'Ilbarritz et de Mouriscot pour ce qui relève de son champ de compétences.

Le SIAZIM ne dispose pas de ses propres services et s'appuie sur les communes membres, Bidart et Biarritz, pour exercer ses compétences en mobilisant leurs agents ainsi que certains prestataires.

Cette mise à disposition de moyens donne lieu à un remboursement des frais engagés par les communes.

La convention de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition du SIAZIM prévoit le remboursement des dépenses suivantes :

- la mise à disposition des services pour l'administration du SIAZIM ainsi que le suivi et la mise en œuvre du programme d'investissement pour un montant de 9 711 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services pour l'entretien et le nettoyage de la plage d'Ilbarritz pour un montant prévisionnel de 75 297 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services pour la surveillance de la plage d'Ilbarritz pour un montant de 72 000,00 €/an ;
- la mise à disposition des moyens et services au titre de l'exercice du pouvoir de police du Maire sur le domaine public du S.I.A.Z.I.M. pour un montant de 19 803 €/an.

Sur la base de justificatifs, ces montants pourront être ajustés annuellement pour tenir compte des dépenses réellement réalisées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition du SIAZIM.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12/12/24
et publication ou notification du 17/12/24

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».